Règlement

POUR TOUT CE QUI N'EST PAS PRÉCISÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT DE LA F.I.Sky - RÈGLEMENT DE L'ISF

Art. 1 Organisation

L'Asd Montagnesprit, en collaboration avec la commune de Châtillon, organise la troisième édition de l'événement Monte Zerbion Skyrace (MZS), une course internationale affiliée à la F.I.Sky et certifiée par l'ISF de course en nature sur différentes distances, qui aura lieu le 18 mai 2024.

Le <u>Monte Zerbion Vertical 9,5 km 2200 D+ sera</u> validé comme **épreuve du circuit** international des Championnats VK OPEN ISF.

L'épreuve Monte Zerbion Skyrace 22 km 2200 D+/- sera valable comme épreuve du circuit Crazy Skyrunning Italy Cup FISKY.

Le <u>Monte Zerbion Vertical 5,5 km 850 D+ sera validé</u> comme manche du circuit Coppa Italia Giovani/Youth.

Art. 2 Acceptation du règlement

Le MZS se déroulera conformément au présent règlement, à ses modifications éventuelles et aux avis qui seront publiés sur le site Internet inscriptions. wedosport. net ou www.montezerbionskyrace.com.

La participation au MZS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la clause de non-responsabilité dans toutes ses parties par les concurrents inscrits.

Les concurrents sont également tenus de respecter le code de la route, en particulier dans les sections où le parcours traverse le réseau routier ordinaire, qui ne sera pas fermé à la circulation des véhicules.

En s'inscrivant, chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement et dégage les organisateurs de toute responsabilité civile ou pénale pour tout accident ou incident, pour tout dommage corporel ou matériel causé à lui-même ou par lui, qui pourrait survenir au cours de l'épreuve. Le règlement officiel de l'épreuve est celui publié sur www.montezerbionskyrace.com.

Art. 3 Types d'offres

Il y aura 6 courses : Les parcours du Monte Zerbion Skyrace visent à mettre en valeur un paysage et une réalité culturelle uniques. Le départ des différents parcours sera donné sur la Piazza Volontari del sangue à Châtillon, en Vallée d'Aoste.

- MZS 22 km (2200 D+/-)
- MZS 18 km (1500 D+/-)

- MZV 9,5 km (2200 D+)
- MZV 5,5km (850 D+)
- MZ Randò 5 km (120 D+/-) Route de la gastronomie et du vin
- MZ Baby Skyrace (500 m / 1 km)

N.B. Veuillez noter que pour le MZS 22 km et le MZV 9,5 km dans la partie finale pour atteindre le Monte Zerbion (2728 m), il y aura une montée hors sentier d'environ 1000 m D+ en seulement 1,8 km où les bâtons sont fortement recommandés.

(N.B. Les athlètes utilisant des bâtons doivent les porter avec eux du départ à l'arrivée)

Art. 4 Participation

Les compétitions (MZS 22, MZS 18, MZV 9.5) selon le règlement ISF-Fisky sont ouvertes à toutes les personnes, hommes et femmes, (nés avant le 1er janvier 2006) y compris la catégorie Youth C (19.20 ans, nés du 01 janvier 2004 au 31 décembre 2005) en possession d'un certificat médical valide pour l'activité compétitive (D.M. 18.02.1982 tab. B) valable à la date de la course et reconnu par le pays de résidence, indépendamment de leur appartenance à des clubs ou à des fédérations sportives.

La course MZV 5,5km (850 D+) selon le règlement Fisky est ouverte à :

- toutes les personnes, hommes et femmes
- incluant également les catégories : Jeunes A (15,16 ans, nés du 01/01/2008 au 31/12/2009)
 - Jeunes B (17, 18 ans, nés du 01/01/2006 au 31/12/2007)
 - garçons âgés de 12 à 14 ans

avec l'accord des titulaires de la tutelle parentale, en possession d'un certificat médical sportif pour l'activité de compétition (arrêté ministériel 18.02.1982 tab. B) valable à la date de l'épreuve et reconnu par le pays de résidence, quelle que soit leur appartenance à des clubs ou des fédérations sportives.

La course MZV 5,5 km (850 D+) est également ouverte aux athlètes handicapés.

Art. 5 Semi-autosuffisance

La course est semi-suffisante en eau et en nourriture. Les postes de ravitaillement seront approvisionnés en nourriture et en eau potable. <u>Aucun gobelet en plastique ne sera disponible aux postes de ravitaillement ; pour boire, les coureurs doivent se munir d'un verre ou d'un autre récipient personnel adapté.</u> Chaque coureur doit s'assurer qu'il dispose, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité minimale de liquides requise au titre de l'équipement obligatoire et de la réserve alimentaire suffisante dont il aura besoin pour arriver au poste de ravitaillement suivant. L'assistance personnelle n'est autorisée qu'aux postes de ravitaillement, toute forme d'assistance professionnelle (médecins, etc.) étant absolument interdite. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une autre personne qui n'est pas dûment inscrite.

Art. 6 Procédure d'entrée

Les inscriptions seront ouvertes du vendredi 15 décembre 2023 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 20 décembre 2023 à partir de 8 heures.

12 mai 2024 à 23h59, l'inscription ne sera complétée qu'après le paiement en ligne des frais d'inscription.

Les inscriptions seront en tout état de cause **closes** lorsque le nombre total d'athlètes aura atteint 600. Si les inscriptions sont closes parce que le nombre total d'athlètes a été atteint longtemps à l'avance, l'organisation a le droit d'augmenter le nombre maximum d'athlètes inscrits ou d'établir une liste d'attente pour accepter d'autres inscriptions en cas de désistement. Les inscriptions doivent être effectuées en ligne avec paiement par carte de crédit ou virement bancaire. Les **inscriptions non accompagnées du paiement, de l'acceptation du règlement et de la renonciation ne seront pas considérées comme valables.**

Une copie du certificat médical valide doit être téléchargée avant le dimanche 12 mai 2024 à l'adresse http://iscrizioni.wedosport.net.

Dans le cas où les concurrents inscrits ne fournissent pas de certificat médical sportif, les dossards ne peuvent pas être remis et les concurrents ne peuvent pas participer à la course, sans droit au remboursement du droit d'inscription.

Un certificat médical sportif n'est pas nécessaire pour la MZV Randò (route de la gastronomie et du vin). Il est toutefois conseillé de l'entreprendre en bonne santé.

Art. 7 <u>Droits d'inscription du 15/12/2023 au 15/02/2024 - (du 16/02/2024 au 12/05/2024 seront augmentés de 5 €)</u>

- Mont Zerbion Skyrace 22 km: €45.00
- Monte Zerbion Skyrace 22 km pour les athlètes titulaires d'une carte F.I.Sky : € 40.00
- Mont Zerbion Skyrace 18 km: €35.00
- Monte Zerbion Skyrace 18 km pour les athlètes titulaires d'une carte F.I.Sky : €30.00
- Monte Zerbion Vertical (2200 D+): €35.00
- Monte Zerbion Vertical (2200 D+) pour les membres de la F.I.Sky : € 30.00
- Monte Zerbion Vertical (850 D+) 25,00 €
- Monte Zerbion Vertical (850 D+) pour les athlètes titulaires d'une carte F.I.Sky : € 20.00

Frais d'inscription du 15/12/2023 au 12/05/2024

- Monte Zerbion Vertical (850 D+) Jeunes et athlètes handicapés : €25.00
- Monte Zerbion Vertical (850 D+) Jeunes et athlètes handicapés titulaires du brevet F.I.Sky : €
 20.00
- Monte Zerbion Randò (5 km 120 D+/-) (route des vins et de la gastronomie) : 25 €.

L'inscription à la MZ Baby Skyrace est gratuite.

Les frais d'inscription comprennent tous les services décrits dans le présent règlement, le paquet de course, les dossards avec puce, le service de massage, les rafraîchissements de la course, les rafraîchissements/buffets à l'arrivée, les douches et les photos.

Art. 8 Remboursement des droits d'inscription

50 % des frais d'inscription seront remboursés dans les cas suivants :

- l'annulation de la course pour cause de force majeure de dernière minute
- renonciation en raison d'une blessure ou d'une maladie grave certifiée avant le début de la compétition

Les autres types de remboursement ne sont pas autorisés

Art. 9 Matériel obligatoire

En s'inscrivant, chaque coureur signe un engagement à porter tout au long de la course, sous peine de disqualification, l'ensemble du matériel obligatoire énuméré ci-dessous. Le matériel obligatoire pourra être contrôlé lors du retrait des dossards, au départ et à des endroits surprenants du parcours. En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire.

Equipement obligatoire : (chaque athlète doit avoir l'équipement suivant, sauf pour le Monte Zerbion Randò)

- a) sac à dos ou sac banane
- b) bouteille d'eau ou camelbag d'une contenance minimale de 0,5 litre (1 litre recommandé)
- c) des chaussures de trail-running avec une bonne adhérence et adaptées au type de terrain
- d) un verre ou un autre récipient approprié pour boire aux points de ravitaillement
- e) réserve alimentaire
- f) Couverture de survie (couverture thermique)
- g) sifflet
- h) une bande élastique adhésive adaptée à la réalisation d'un bandage (minimum 80 cm sur 3 cm)
- i) veste imperméable adaptée aux mauvaises conditions météorologiques en altitude
- j) short au genou, 3/4 de short ou collant de course à pied
- k) casquette ou bandana
- I) gants
- m) téléphone portable (indiquer le numéro d'urgence de l'organisation, ne pas masquer le numéro et ne pas oublier de le laisser avec une batterie chargée).
- n) des vêtements chauds (pantalon, manches et chemise à manches longues coupe-vent recommandés)
- o) bâtons (fortement recommandés uniquement pour le MZS 22 km et le MZV 2200 D+ car il y aura une montée raide pour atteindre le sommet d'environ 1000 m D+ en 1,8 kilomètres, l'athlète utilisant des bâtons doit les porter avec lui du début à la fin).

Matériel éventuellement nécessaire :

- crampons de course
- casque de protection

Art. 10 Bavoirs

Chaque dossard, équipé d'une puce intégrée, est délivré individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité avec photo ou à une tierce personne munie d'u n e procuration écrite et d'une photocopie de la pièce d'identité du délégant. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre ou la jambe et doit être visible à tout moment dans son intégralité pendant toute la durée de la course. Il doit donc être placé par-dessus tous les vêtements et ne doit en aucun cas être fixé ailleurs. Avant le départ, chaque coureur doit franchir les barrières d'entrée de la zone de départ fermée pour s'enregistrer. Lors du passage à un point de contrôle et à la ligne d'arrivée, le coureur doit s'assurer qu'il a été dûment enregistré. Le pointage est indispensable car la vérification entre deux contrôles successifs permet de s'assurer qu'il n'y a pas de coureur manquant. En cas de non-enregistrement du passage et de recherche du coureur qui s'ensuivrait, les frais qui en résulteraient seraient à la charge du coureur. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement, de buffet et de service de massage.

Art. 11 Sécurité et soins médicaux

Un poste d'appel de secours est établi aux postes de ravitaillement. Ces postes sont reliés par radio ou téléphone à la direction de course. Une ambulance et un médecin seront présents.

Les responsables médicaux sont autorisés à suspendre les coureurs jugés inaptes à poursuivre la course. Les sauveteurs sont autorisés à évacuer les coureurs jugés en danger par tous les moyens à leur convenance.

En cas de nécessité, pour des raisons qui relèvent de l'intérêt supérieur de la personne secourue, uniquement et exclusivement à la discrétion de l'organisation, il sera fait appel au service de secours officiel qui prendra la direction des opérations et mettra en œuvre tous les moyens appropriés, y compris l'hélicoptère. Les frais éventuels liés à l'utilisation de ces moyens exceptionnels sont à la charge de la personne secourue conformément à la réglementation en vigueur.

Le coureur qui fait appel à un médecin ou à un sauveteur se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

L'ensemble du parcours sera balisé par des drapeaux, des sangles et des flèches directionnelles.

Art. 12 Postes de contrôle et de ravitaillement

Seuls les coureurs munis d'un numéro de dossard bien visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Une carte de l'itinéraire indiquant les postes de ravitaillement, les points de contrôle et les postes d'assistance sera publiée sur http://iscrizioni.wedosport.net ou www.montezerbionskyrace.com. Des points de contrôle "volants" seront placés à d'autres endroits, en dehors des postes de secours et de ravitaillement.

Art. 13 Durée maximale autorisée et barrières horaires

Le temps maximum pour les guatre courses MZS sur l'ensemble du parcours est fixé à :

- MZS 22 km (2200 D+/-): TEMPS MAX 7H
- MZS 18 km (1500 D+/-): TEMPS MAX 5H30
- MZV 9.5km (2200 D+): TEMPS MAX 4H30
- MZV 5.5km (850 D+/-): TEMPS MAX 3H
- MZ Randò 5 km (120 D+): TEMPS MAX 3H

Pointage à Baita Tsesallet pour MZS 22 km (2200 J+/-) et pour MZV 9,5 km (2200 J+) à 2H30 du départ.

Ces barrières sont calculées pour permettre aux participants d'atteindre la ligne d'arrivée dans le temps maximum imparti, tout en effectuant d'éventuelles petites haltes (repos, ravitaillement, etc.). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent quitter le poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

Dans le cas contraire, il sera disqualifié et le dossard lui sera retiré. Tout concurrent souhaitant continuer sans dossard, hors course, le fera en assumant l'entière responsabilité des conséquences qui pourraient en découler.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de suspendre l'épreuve en cours, de retarder le départ ou de modifier les barrières horaires.

Article 14 Interdictions

Afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour tous les participants, il est interdit de concourir accompagné d'animaux domestiques, qu'ils soient tenus en laisse ou non. Les concurrents accompagnés d'animaux seront automatiquement disqualifiés et considérés comme hors concours, et seront donc tenus responsables des dommages causés à eux-mêmes, aux autres concurrents et aux tiers en général.

Art. 15 Abandons et retours

En cas d'abandon de la course sur le parcours, le coureur est tenu, dès qu'il en a la possibilité, de se rendre au point de contrôle le plus proche et de signaler son abandon en s'inscrivant. En cas de non communication de l'abandon et de la mise en œuvre ultérieure de la recherche du coureur, les frais qui en découlent sont à la charge du coureur.

Art. 16 Sanctions - disqualifications

Les contrôleurs sur le parcours sont habilités à vérifier l'équipement obligatoire et, d'une manière générale, le respect de l'ensemble du règlement. Tout concurrent qui n'est pas en possession d'un seul élément de son équipement obligatoire peut être disqualifié ou pénalisé, sans qu'il soit possible de faire appel de cette sanction. Les irrégularités constatées également au moyen d'images vidéo reçues par l'organisation après la compétition peuvent entraîner des pénalités ou la disqualification. Le jury du concours peut prononcer la disqualification ou infliger une pénalité à un concurrent en cas de manquement grave au règlement, notamment en ce qui concerne

- -Plastron porté de manière non conforme
- -Échange de lettres d'information

Non-respect d'un point de contrôle

- -absence d'une partie ou de la totalité du matériel obligatoire
- -l'utilisation d'un moyen de transport
- --départ d'un point de contrôle après la barrière horaire
- -le dopage ou le refus de se soumettre à un contrôle antidopage
- -la non-assistance à un autre concurrent en cas de difficulté
- -l'utilisation d'une assistance personnelle en dehors des points autorisés
- -laisser son propre matériel le long de l'itinéraire

le non-respect de l'interdiction d'être accompagné sur le trajet

- -Déchets sur la route
- -la pollution ou la dégradation du site par un concurrent ou un membre de son personnel
- -les insultes, les grossièretés ou les menaces à l'encontre des membres de l'organisation ou des volontaires
- -refus de se faire examiner par un médecin de l'organisateur à tout moment de l'épreuve

Article 17 Plaintes

Seules les réclamations écrites sont acceptées dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires, moyennant le versement d'une caution de 50 euros.

Art. 17 Jury

Le jury est composé de

- -de la part du directeur de course
- -par les responsables des points de contrôle dans la zone concernée
- -par toutes les personnes compétentes désignées par le président du comité d'organisation

Le jury est habilité à délibérer dans un délai compatible avec les obligations de l'épreuve sur tous les litiges ou disqualifications survenus pendant l'épreuve. Les décisions prises sont sans appel.

Art. 18 Modifications du parcours ou des barrières horaires - Annulation de l'épreuve Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou l'emplacement des postes de secours et de ravitaillement sans préavis. En cas de conditions météorologiques défavorables mettant en danger la sécurité des concurrents, le départ peut être reporté ou annulé, le parcours peut être modifié et raccourci, ou la course peut être arrêtée en tout point du parcours. L'interruption de la course ne donne droit à aucun remboursement des droits d'inscription.

Art. 19 Carte des itinéraires

La carte topographique du parcours sera disponible sur le site http://registrations.wedosport.net ou sur www.montezerbionskyrace.com. Les concurrents sont invités à la télécharger et à l'imprimer. Elle contiendra des informations pratiques et une description de l'itinéraire. Chaque mise à jour de la feuille de route sera publiée sur le site Internet. Aucune copie de la feuille de route ne sera remise aux concurrents avec leur dossard.

Art. 20 Assurance

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour toute la durée de l'événement. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents qui

renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et autres conséquences résultant de la course. Lors de l'inscription, le coureur doit signer une décharge de responsabilité.

Il est conseillé aux coureurs de souscrire une police d'assurance personnelle pour les accidents, la récupération et le transport par hélicoptère.

Art. 21 Classifications et prix

Seuls les concurrents ayant atteint la ligne d'arrivée et s'étant inscrits à l'arrivée seront pris en compte dans le classement. Un classement général hommes, femmes et par catégorie sera établi.

Prix absolus 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème classe. H/F de tous les parcours (MZS 22 km, MZS 18 km, MZV 2200 d+, MZV 850 d+)

Prix par catégorie : 1er, 2ème, 3ème Jeunes A, Jeunes B, H/F du

MZV 850 d+ . 1er Prix pour les plus de 50 ans H/F de tous les

parcours.

1er Moins de 15 ans H/F du parcours MZV 850 d+.

1er athlète handicapé H/F du parcours MZV 850 d+.

Prix en espèces 1er-2e-3e-4e-5e H/F ABSOLUTE Monte Zerbion Skyrace 22 km 2200 D+/ D-: 1er 800 euros, 2e 500 euros, 3e 300 euros, 4e 200 euros, 5e 100 euros.

Prix en espèces 1er-2nd-3rd H/F ABSOLUTE Monte Zerbion Vertical 2200 D+ : 1er 600 euros, 2ème 400 euros, 3ème 200 euros.

Des prix en espèces seront décernés :

- 100 euros au meilleur temps H/F du passage de Nissod parmi les partants des épreuves suivantes (MZS 22 km, MZS 18 km, MZV 9,5 km);
- 100 euros au meilleur temps H/F sur le tronçon "Lévò", c'est-à-dire la partie du parcours allant de Tsesallet au sommet du Mont Zerbion (env. 1000 m D+ en 1,8 km de développement) - parmi les partants des épreuves suivantes (MZS 22 km et MZV 9,5 km)
- 100 euros au meilleur temps H/F dans la descente de l'épreuve MZS 22 KM (de la section Monte Zerbion à la ligne d'arrivée).
- pour le MZS 22 KM et le MZV 9,5 KM PRIX EN ARGENT DE RECORD UNIQUEMENT SUR L'ITINÉRAIRE ORIGINAL ET NON SUR LES VARIANTS (ex. : CAUSES MÉTÉOROLOGIQUES)

Les prix par catégorie ne peuvent être combinés avec des prix absolus. Les prix ne seront en aucun cas livrés à l'avance ou envoyés.

Art. 22 Droit à l'image

Chaque concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires habilités pour l'utilisation faite de son image. Chaque concurrent déclare être informé de l'utilisation d'un drone pour des prises de vues aériennes pendant l'épreuve et dégage donc l'organisation de toute responsabilité liée à son utilisation.